

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **HUIT** du mois de **JUILLET**, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice (arrivé à 20 h 14), BERTRAND David, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, CHAUFOURNIER Joelle, ROCHER Lucette, ROUSSEAU Huguette.

Pas de Votant par procuration

06 Excusés : FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, LIAGRE Sandrine, METREAU Jacques, PIGNON Céline, NOBLET-HORTET Sylvie

Mme Dominique GUILBOT a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 2 juillet 2025

Date de publication : le jeudi 10 juillet 2025

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
	<i>Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025</i>
2025-052	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2025-053	Convention de servitude avec GEREDIS, pour le passage d'un réseau électrique sous-terrain Sur parcelle 325 ZD 15
2025-054	Acquisition d'une partie de la parcelle ZH 202 XXXXXXXXXXXX
	INSITUATIONS ET VIE POLITIQUE
2025-055	Composition du conseil communautaire 2026
2025-056	Présentation des rapports d'activité de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
2025-057	Présentation du rapport d'activité du CCAS
2025-058	Présentation du rapport d'activité du SEVT
	INFORMATIONS DIVERSES
	Projets de construction de logements sociaux par Deux-Sèvres Habitat Demande de soutien financier au titre du dispositif « Maires Bâisseurs »

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 juin 2025

✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 JUIN 2025

✓ Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2025 à l'unanimité des membres présents

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2025-052

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
26.05.2025 2025-061	Marchés publics	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'espace Jeunesse	ARCHIMAG 151 300 € HT
10.06.2025 2025-062	Subventions	Demande de subvention « Aide à la diffusion » pour les Journées du Patrimoine.	Conseil Départemental 1 188 €
10.06.2025 2025-063	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] [REDACTED] AE 180-184-608-609-610-611-612-613
10.06.2025 2025-064	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] ZH 202
11.06.2025 2025-065	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] AP 138-183
11.06.2025 2025-066	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] [REDACTED] AE 535
11.06.2025 2025-067	Marchés publics	Attribution du marché de prestation du contrôle technique de l'espace Jeunesse	SOCOTEC 9 360 €HT
11.06.2025 2025-068	Marchés publics	Attribution du marché de prestation de mission de sécurité protection santé	ERSO SPS 4 125 €HT
17.06.2025 2025-069	Marchés publics	Attribution du marché de travaux de la voirie 2025	COLAS France 240 432.80 €HT
19.06.2025 2025-070	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] [REDACTED] 041 C 1201-1225-1226
23.06.2025 2025-071	Marchés publics	Attribution du marché de travaux d'aménagement du parking Rue du Dépôt à sel	M.T.P. 79 87 589 €HT
24.06.2025 2025-072	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] [REDACTED] 041 C 1261
24.06.2025 2025-073	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] [REDACTED] - AE 93

26.06.2025 2025-074	Subvention	Demande de subvention « Aide aux Maires bâtisseurs » pour les projets de logements sociaux	Etat – Fonds vert
26.06.2025 2025-075	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de [REDACTED] 041 C 1191
27.06.2025 2025-076	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien [REDACTED] AD 108-424
27.06.2025 2025-077	Adhésions	Renouvellement de l'adhésion à l'ingénierie départementale 79	Cotisation : 800 €

Abréviations

Droit de préemption urbain : DPU Déclaration d'intention d'aliéner : DIA Mise à disposition : MAD

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite, des décisions prises par Maire au titre des délégations qui lui ont été consenties.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN
LA GUICHARDIERE SUR LA PARCELLE 325 ZD 15**

DEL.2025-053

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

M. Le Maire expose :

La Commune d'Airvault est propriétaire de la parcelle cadastrée 325 ZD 15 située à la Guichardière, Commune déléguée de Tessonnière à AIRVAULT.

La Société GEREDIS, prévoit le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle indiquée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne, la Commune reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande d'un mètre de large sur une portion du terrain d'une longueur totale de 406 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.
- Etablissement en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage
- Autorisation à la société GEREDIS à effectuer l'élagage ou le dessouchage de toute plantation, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, étant susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou pouvant par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages
- La société GEREDIS aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date de la signature de la convention par la totalité des parties.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil de terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,
- De planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à trois mètres de l'ouvrage.

M. Le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

✓ **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :**

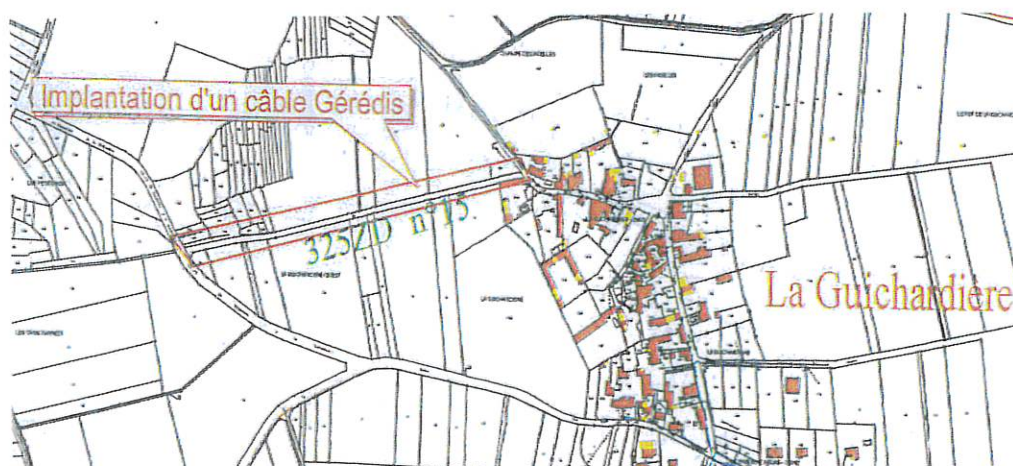
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 325 ZD 15** telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **De valider les termes de la convention de servitude passage** entre la Commune d'AIRVAULT et la Société GEREDIS
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, ou tout clerc de l'étude concernée, à signer** les documents se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

- De faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
- D'exiger toutes justifications, se faire remettre tous les titres et pièces, en donner décharge,
- De faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire,
- De faire procéder à toutes formalités de publicité foncière,
- D'accepter toute déclaration sur le descriptif du terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme, que ce descriptif résulte ou non, d'un bornage
- D'établir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services compétents, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, objet des présentes, vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.



✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de M. BECUE à 20 heures 14.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZH 202

M. GIRAULT JACQUES

DEL2025-054

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet foncier en vue de sécuriser le chemin des Ecluzeaux, il est envisagé d'acquérir un terrain une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZH 202 C (numéro provisoire), se situant en bordure du chemin communal.



✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'acquérir la parcelle cadastrée ZH 202 (c) (numéro provisoire), d'une superficie de 198 m², sise « Les Grès du Château » Commune d'AIRVAULT, appartenant à M. Girault Jacques**
 - **D'accepter les modalités d'acquisition suivantes :**
 - Prix d'achat fixé à l'Euro symbolique
 - La rédaction des actes à intervenir sera confiée à Maître Louis CAGNIART de l'office notarial de BRESSUIRE, et les frais y afférents, seront à la charge de la Commune.
 - **D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence, M. JOZEAU, 1^{er} adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.**
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

DEL.2025-055

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire expose :

Aux termes des dispositions du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux, il est procédé aux opérations prévues au I, IV et VI* »

Ces dispositions prévoient que les communes membres de l'EPCI délibèrent avant cette date sur la composition du futur conseil communautaire, en nombre de sièges et répartition par commune.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique (sauf exceptions)

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

-Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

S'agissant de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, le maire précise que la répartition des délégués, à défaut d'accord, est celle fixée par le droit commun précisée par le tableau ci-dessous.

	Population municipale 2025	Accord local	Droit commun (si aucun accord local)
Airvault	3 295	13	12
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4	4
Assais-les-Jumeaux	766	3	3
Louin	679	3	2
Boussais	448	2	1
Irais	209	1	1
Availles-Thouarsais	184	1	1
Le Chillou	164	1	1
Maisontiers	130	1	1
TOTAL	6 913	29	26

- ✓ *Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la répartition des délégués communautaires en 2025.*
- ✓ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité des membres présents, le nombre et la répartition des délégués, qui s'appliqueront après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 selon l'accord local, à savoir :*

	Population municipale 2025	Accord local
Airvault	3 295	13
Saint-Loup-Lamairé	1 038	4
Assais-les-Jumeaux	766	3
Louin	679	3
Boussais	448	2
Irais	209	1
Availles-Thouarsais	184	1
Le Chillou	164	1
Maisontiers	130	1
TOTAL	6 913	29

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS VAL DU THOUET
— ANNEE 2024

DEL 2025-056

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a fait parvenir son rapport d'activité 2024 et les rapports relatifs au prix et à la qualité des services dont elle a la compétence :

- Le rapport 2024 de la Communauté de Communes
 - Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement
 - Le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
-
- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique
 - Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.
 - Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au Conseil municipal
-
- ✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance des rapports d'activité 2024 de la Communauté de Communes Airvaudais, Val du Thouet**
 - ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.**

M. DEBORD demande quel est le montant de la taxe de séjour sur le Territoire.

Il lui est indiqué qu'elle est perçue par la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val du Thouet. Son montant varie en fonction des équipements touristiques entre 0.20 € pour les terrains de camping et 1.40 € pour les hôtels et meublés de tourisme 5 étoiles.

M. Le Maire précise que le nouveau fonctionnement du camping avec « Camping-Car PARK est très satisfaisant (1113 nuitées ont été enregistrées en 2024)

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
— ANNEE 2024

DEL 2025-057

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire et Mme l'adjointe aux affaires sociales exposent :

Depuis 2023, le Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres de son Conseil d'administration, un rapport d'activité sur les actions sociales conduites annuellement pour les Airvaudais. Celui a été exposé lors de la séance du 24 juin dernier.

Mme l'adjointe aux affaires sociales, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que cette action sociale vise à venir en aide aux personnes confrontées à des situations de précarité ou de fragilité sociale. Au sein du CCAS, le public est conseillé et accompagné pour faire valeur ses droits, ou pour être aidé dans le cadre de démarches administratives diverses.

Mme CHARRIER présente ainsi le rapport d'activité 2024 aux membres du Conseil municipal.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.**

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

Madame CHARRIER ajoute que la station de biométrie va être déplacée dans le courant de l'été au CCAS afin de faciliter les démarches pour les administrés qui pourront s'acquitter de la pré-demande et de la demande sur un même lieu.

Elle adresse ses sincères remerciements aux agents du CCAS pour la qualité du service rendu aux Airvaudais. Elle rappelle également que la mutualisation des services du CCAS et de la Commune est effective depuis plusieurs mois.

M. DERBORD lui demande si le film sur le chantier d'insertion, diffusé lors de l'assemblée générale du CSC est accessible. Elle va se renseigner auprès de ses services.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – ANNEE 2024

DEL 2025-058

Accusé-réception en préfecture le 10-07-2025 et publication le 10-07-2025

Monsieur le Maire et Monsieur JOZEAU 1^{er} adjoint, exposent :

Le Syndicat d'Eau du Val du Thouet a fait parvenir le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2024, qu'il convient de présenter au Conseil municipal, en séance publique.

- Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique
- Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de l'eau potable sont présentés au Conseil municipal.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance du rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.**

✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.**

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Présentation des projets de construction de logements sociaux sur le Lotissement du Bois aux chèvres à Barroux et sur le Lotissement des Gélinettes.
Les deux projets sont portés par Deux-Sèvres Habitat. La Commune va émarger sur le dispositif du Fonds vert « Maires Bâtisseurs » en vue d'obtenir un soutien financier.

- ❖ Point sur les travaux en cours par M. JOZEAU :
 - Chapelle de Soulièvres : les travaux ont débuté à la mi-juin. Ils devraient être achevés à la fin du mois de novembre.

M. DERBORD demande si des cérémonies seront organisées dans la chapelle. Il lui est répondu que ce ne sera pas le cas, car elle est désacralisée. Elle sera ensuite ouverte au public pour des expositions par exemple.

M. Le Maire précise que la Fondation du Patrimoine peut encore recevoir des dons pour ce projet.

- Parking de la Rue du Dépôt à sel : les travaux sont commencés depuis le début de la semaine.
- Voirie 2025 : les travaux sur la Rue des Grandes Plantes vont être engagés dans les prochains jours. Leur achèvement est attendu pour la fin septembre.
Mme ROCHER demande à M. JOZEAU si la commune a prévu des travaux sur la Rue Armand FOURREAU. Celui-ci lui indique que ce n'est pas le cas pour l'instant, car les travaux à engager seraient très importants en raison du dénivelé existant sur cette rue.
- Ecole maternelle des Corderies : Les travaux sont en cours de finition. L'inauguration du pôle scolaire est prévue le vendredi 29 août à 18 heures. Des portes-ouvertes seront organisées le lendemain de 9 heures à 13 heures. M. JOZEAU tient à féliciter l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a bien conduit le chantier.

- ❖ L'agenda des manifestations de l'été est présenté par M. MANCEAU. Ces manifestations sont détaillées dans le bulletin d'information municipal distribué dans chaque fois, il y a quelques jours. M. MANCEAU indique qu'il y a beaucoup de manifestations prévues cet été, et que leur organisation est facilitée par les moyens techniques et humains importants que la Commune met à disposition des associations.

La séance est levée à 22 heures 02

La secrétaire de séance,
Dominique GUILBOT



Le Maire,
Olivier FOUILLET

